



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

Protocole sanitaire du collège JP LAURENS AYGUESVIVES

Année scolaire 2020-2021

MIS A JOUR le 06 NOVEMBRE

CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP). Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 9 novembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise.

Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuitepedagogique.html>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

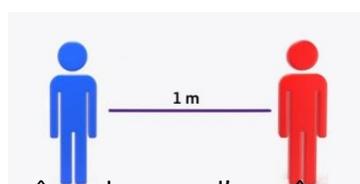
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au collège. Ils en informent le chef d'établissement².

Les personnels appliquent les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



Au collège le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



² Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont proscrites. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique sera envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- o à l'entrée dans chaque salle de cours dès la première heure ;
- o avant chaque repas ;
- o après être allé aux toilettes ;
- o le soir dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- Au collège, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs³.
- Pour les séances d'EPS, un troisième masque sera nécessaire.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère a doté en septembre chaque collège en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas et de façon exceptionnelle.

En cas de difficulté financière avérée, prendre contact avec la gestionnaire de l'établissement.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves par les agents, pendant chaque récréation et à chaque interclasse par les professeurs, au moment du déjeuner par les professeurs (en l'absence de personne) et pendant le nettoyage des locaux par les agents. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La limitation du brassage des élèves

Dans l'établissement, un sens de circulation est mis en place pour limiter les brassages au moment des mouvements d'élèves. Quand ils vont chercher les élèves dans la cour, les professeurs veilleront à faire monter les classes une par une afin de limiter les regroupements au niveau des escaliers. Les professeurs veilleront à faire quitter la salle par les élèves en groupe ; ils feront rentrer les élèves rapidement dans les salles afin d'éviter l'encombrement des couloirs.

Les casiers seront affectés uniquement aux élèves de 6^{ème}, à raison d'un casier par élève.

En cas de nécessité et sur prescription médicale, les élèves des autres niveaux pourront obtenir l'utilisation d'un casier.

La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, les emplois du temps ont été refait : un groupe de salles est attribué aux classes d'un même niveau (en dehors des salles spécialisées).

Le CLAC et le CLAS accueillent les élèves par niveau différent chaque jour de la semaine.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Les élèves accrocheront leurs sacs au dossier de leur chaise afin d'éviter le contact avec le sol.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé chaque jour.

Les rampes sont nettoyées chaque jour et les portes sont laissées ouvertes pour éviter les manipulations.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

La pratique de l'EPS et l'Association Sportive

- A la prise en charge des élèves et en fin de séance, désinfection des mains au gel hydroalcoolique.
- Arrivée en tenue d'EPS, les vestiaires sont accessibles pour entreposer les affaires, selon les activités les élèves auront la possibilité de se changer à la fin du cours.
- Le port du masque est obligatoire sauf en temps d'activité. Il sera déposé aux vestiaires et changé à la fin de l'activité.
- Les élèves inaptes garderont le masque tout le temps de cours.
- Les situations avec du contact direct sont proscrites autant que faire se peut.

- La désinfection du matériel se fera régulièrement.
- Une gourde individuelle est obligatoire, l'accès au point d'eau est accessible seulement pour remplir la gourde.
- Prévoir un 3ème masque dans la journée lorsqu'il y a cours d'EPS.
- Les activités ont été adaptées.

Protocole sanitaire AS et Section : Le protocole EPS est applicable à l'Association Sportive ainsi qu'à la section Rugby.

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, l'établissement communiquera ce plan détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours. Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont informés clairement :

- o des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- o de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- o de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- o de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- o des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
 - Isolement au service médical
 - Appel des parents pour une évacuation de l'élève
 - Désinfection de la salle d'isolement
 - Un avis médical sera demandé pour un retour au collège
- o de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
 - signalement au rectorat et à l'ARS et application des consignes données ;
- o des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
 - En cas de nécessité, contacter l'établissement qui redirigera les appels vers le service concerné.
- o des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
 - à partir de 8h le portail est ouvert
 - Fermeture de l'établissement après la fin des cours 17h05
 - Les parents encourageront leurs enfants à ne pas rester regroupés aux abords du collège
- o de l'organisation de la demi-pension.
 - Chaque classe sera regroupée sur un îlot qui sera désinfecté après chaque service.
 - Les élèves apporteront leur gourde afin de limiter le partage des carafes à eau sur les tables.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Une attention particulière est apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.